

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION PREPATROYES

Article 1 : À l'initiative des équipes de direction et des enseignants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) des lycées troyens Chrestien de Troyes, Marie de Champagne, les Lombards, il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, l'association **PREPATROYES** qui est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : L'association **PREPATROYES** a pour objectifs de :

- 2.1 Promouvoir et valoriser les CPGE de la ville de Troyes et leurs actions.
- 2.2 Réunir et renforcer les moyens des trois établissements pour leurs campagnes d'information et de communication.
- 2.3 Entretenir et développer un partenariat actif avec les institutions, organismes et entreprises appelés à soutenir les actions de l'association.
- 2.4 Développer les liens d'amitié et de collaboration entre les membres de l'association.

Article 3 : Le siège social de **PREPATROYES** est le lycée Chrestien de Troyes, six rue de Québec, 10000 Troyes.

Article 4 : L'Association se compose de :

- membres d'honneur.
- membres bienfaiteurs.
- membres actifs (ou adhérents).

4.1 Peuvent devenir membres d'honneur les personnalités désignées par le Conseil d'Administration et ayant accepté ce titre.

4.2 Peuvent devenir membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant versé une libéralité à l'Association.

4.3 Peuvent devenir membres actifs :

- les professeurs en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles des trois lycées troyens, en activité ou à la retraite.

- les personnels de direction, d'administration et d'éducation en charge de ces classes
- les anciens élèves de ces classes ainsi que toute personne partageant les objectifs de l'Association ; leur adhésion est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

4.4 Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure tout membre qui compromet gravement les objectifs de l'Association.

Article 5 : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Les ressources de **PREPATROYES** comprennent :

- le montant des cotisations.
- les subventions des collectivités locales ou régionales.
- la participation financière d'organismes ou entreprises.
- le produit d'activités stipulées au bénéfice de l'Association et autorisées par le Conseil d'Administration.

Article 7 : L'Assemblée Générale de **PREPATROYES**:

- comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Chaque membre dispose d'une voix.
- se réunit ordinairement une fois par an en début d'année scolaire.
- peut se réunir en Assemblée Générale extraordinaire sur la demande de la majorité absolue des membres ou sur décision du Conseil d'Administration.
- approuve les comptes de l'exercice précédent et vote le budget de l'exercice suivant à la majorité absolue ; la voix du Président compte double en cas d'égalité.
- approuve le rapport moral présenté par le Président et définit la politique générale de l'Association.
- procède, parmi ses pairs, à l'élection, pour une durée d'un an renouvelable, de onze représentants au Conseil d'Administration, et éventuellement de suppléants, à raison d'au minimum trois enseignants de CPGE en activité par lycée.

Article 8 : Le Conseil d'Administration de **PREPATROYES** est composé:

- des membres de droit :
 - Un personnel de direction de chacun des trois lycées.
 - Le Président de la Région Champagne-Ardenne ou son représentant.

- Le Président de la Communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT)
- ou son représentant.
- des onze membres élus.

8.1 Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président.

8.2 Le Conseil d'Administration élit le bureau de l'Association qui comprend, au moins, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier.

8.3 Les décisions sont prises à la majorité absolue en présence du quorum qui est fixé à huit membres.

8.4 Si le quorum n'est pas atteint, le vote est repoussé au Conseil d'Administration suivant qui ne nécessite pas la présence du quorum.

Article 9 : Le Bureau de **PREPATROYES** :

- est élu parmi les membres du Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable.
- exécute les décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Il est posé le principe de gratuité des fonctions.

9.2 Le Bureau comprend au moins un membre de chaque établissement.

9.3 Deux membres exerçant dans le même établissement ne peuvent simultanément être élus Président et Trésorier.

Article 10 : Le Président, ou un membre du bureau par lui mandaté, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire ou le Trésorier sont seuls qualifiés pour agir au nom de **PREPATROYES**.

Article 11 : L'Association ne peut-être engagée financièrement que par les signatures conjointes du Président et du Trésorier.

Le montant maximum des dépenses cumulées lors d'une année administrative, liées au fonctionnement ordinaire de l'Association, est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 12 : L'Association s'autorise l'usage exclusif de l'appellation **PREPATROYES** et du logo qui lui est adjoint.

Article 13 : Les diverses convocations doivent parvenir au moins sept jours ouvrables avant la date de la réunion prévue.

Article 14 : Tous les votes se font à main levée ou à bulletin fermé à la demande d'un membre.

Article 15 : *Dissolution :*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.